



Seine et Yvelines
Numérique

2024-CSSYN-003

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 19 mars 2024
AR n° 078-200062248-20240228-lmc1148745-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Rapport d'orientation budgétaire 2024 de Seine-et-Yvelines Numérique

Le 28 février 2024, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 22 février 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3312-1 et L.5722-1 ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Comité syndical.

CONSIDÉRANT Après avoir pris connaissance de la communication écrite de Madame la Présidente du Comité Syndical relative aux orientations budgétaires de Seine-et-Yvelines Numérique pour l'exercice 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DONNE ACTE à Madame la Présidente du comité syndical de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 et de la présentation du rapport correspondant en séance de ce jour.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Rapport d'orientation budgétaire 2024 de Seine-et-Yvelines Numérique**

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 17

Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Bruno CORADETTI, M. Daniel COURTES, M. Nicolas DAINVILLE, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Thomas LAM, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Djamel NEDJAR, M. Benoit POUYET, M. Serge QUÉRARD, M. Patrick STEFANINI, M. Dominique TURPIN.

Absents excusés : 5

M. Pierre Bédier, M. Bertrand Coquard, M. Yves Coscas, M. Jean-Michel Fourgous, M. Jean-Marie Tétart.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
			17

Adopté à l'unanimité